



## ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N° 3/2023

**OBJET : Travaux de remplacement de 3 poteaux Orange,**

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,

**VU** l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

**VU** la demande en date du 22 décembre 2022 de la société **CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE**, 1 rue Jean-Baptiste Corot - 26800 Portes les Valence, représentée par M. Gerson SANTO,

**Considérant** qu'en raison de travaux de remplacement de 3 poteaux Orange sur la D16 à partir du croisement de la Chapelle Saint Martin en direction de Vernègues, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, sur la D16 à partir du croisement de la Chapelle Saint Martin en direction de Vernègues.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

La société **CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE** est autorisée à effectuer les travaux du **lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 de 8 heures à 17 heures** sur la D16 à partir du croisement de la Chapelle Saint Martin en direction de Vernègues à **AURONS**.

#### **ARTICLE 2 - RESTRICTION DE CIRCULATION**

A compter du **lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023** inclus, la circulation sur la D16 à partir du croisement de la Chapelle Saint Martin en direction de Vernègues sur le territoire de la commune d'**Aurons** sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux décrits ci-dessus.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### **ARTICLE 4 - STATIONNEMENT**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE**.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
- L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 6 - AMPLIATION**

La brigade de gendarmerie de LANÇON PROVENCE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai devant l'autorité communale.

Fait à AURONS, le 2 janvier 2023  
Le Maire d'Aurons  
André BERTERO

#### Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon Provence
- Société CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE

